

Examen Professionnel – Avancement de grade – SESSION 2017
TECHNICIEN PRINCIPAL TERRITORIAL DE 2^{ème} CLASSE
Spécialité : « Espaces Verts et Naturels »

PROCÈS VERBAL N°15-SC/2017 DU PRÉ-JURY
DU LUNDI 29 MAI 2017 À 14 HEURES

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses relatives applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret 2010-1357 du 9 novembre 2010 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux ;

VU le décret n°2010-1358 du 9 novembre 2010 fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel prévu à l'article 17-II du décret n°2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux ;

VU l'arrêté du 15 juillet 2011 fixant le programme des épreuves des concours et des examens professionnels pour l'accès au grade de technicien, technicien principal de 2^{ème} classe et technicien principal de 1^{ère} classe du cadre d'emplois des techniciens territoriaux ;

VU l'arrêté du 13 octobre 2014 modifié fixant la liste des personnes susceptibles de participer aux concours et examens professionnels organisés par le Centre de Gestion des Pyrénées-Orientales ;

VU la convention pour l'organisation de l'examen professionnel par voie d'avancement de grade, de Technicien Principal Territorial de 2^{ème} Classe entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Orientales et ceux du Gard, de l'Hérault, de la Lozère, de l'Ariège, de la Haute-Garonne, des Hautes-Pyrénées, du Lot, du Tarn et du Tarn et Garonne.

VU l'arrêté n°5-2016/SC du 30 septembre 2016 portant ouverture de l'Examen Professionnel par voie d'avancement de grade donnant accès au grade de Technicien Principal Territorial de 2^{ème} Classe dans la Spécialité « Espaces Verts et Naturels ».

VU l'arrêté n°2-2017/SC du 09 février 2017 fixant la liste des candidats admis à concourir à l'examen professionnel par voie d'avancement de grade donnant accès au grade de Technicien Principal Territorial de 2^{ème} Classe, dans la spécialité « Espaces Verts et Naturels » organisé par le Centre de Gestion des Pyrénées-Orientales en convention avec les Centres de Gestion du Gard, de l'Hérault, de la Lozère, de l'Ariège, de la Haute-Garonne, des Hautes-Pyrénées, du Lot, du Tarn et du Tarn et Garonne.

VU le procès-verbal n°10-2016/SC du 27 septembre 2016 de désignation du représentant du personnel de la catégorie B, au Jury de l'examen professionnel par voie d'avancement de grade donnant accès au grade de Technicien Principal Territorial de 2^{ème} Classe, dans la spécialité « Espaces Verts et Naturels » - Session 2017 ;

VU l'arrêté n°8-2017/SC en date du 28 février 2017 portant nomination des membres du jury de l'examen professionnel par voie d'avancement de grade donnant accès au grade de Technicien Principal Territorial de 2^{ème} Classe, dans la spécialité « Espaces Verts et Naturels », organisé par le Centre de Gestion des Pyrénées-Orientales, en convention avec les Centres de Gestion du Gard, de l'Hérault, de la Lozère, de l'Ariège, de la Haute-Garonne, des Hautes-Pyrénées, du Lot, du Tarn et du Tarn et Garonne ;

VU l'arrêté n°9-2017/SC du 1^{er} mars 2017 portant nomination des correcteurs et/ou examinateurs de l'examen professionnel par voie d'avancement de grade donnant accès au grade de Technicien Territorial de 2^{ème} Classe – spécialité « Espaces Verts et Naturels » - Session 2017, organisé par le Centre de Gestion des Pyrénées-Orientales, en convention avec les Centres de Gestion du Gard, de l'Hérault, de la Lozère, de l'Ariège, de la Haute-Garonne, des Hautes-Pyrénées, du Lot, du Tarn et du Tarn et Garonne.

CONSIDÉRANT le nombre de candidats admis à concourir,
CONSIDÉRANT le déroulement des épreuves comme suit,

« Espaces Verts et Naturels »		
Inscrits	Présents	Lieu
10	9	Salle Polyvalente « Claude Nougaro » à Canohès

CONSIDÉRANT les notes octroyées aux candidats par les correcteurs à l'épreuve écrite et en application du décret n°2010-1358 du 9 novembre 2010 fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel prévu à l'article 17-II du décret n°2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux : « Ne participe à l'épreuve orale que le candidat ayant obtenu une note au moins égale à 5 sur 20 à l'épreuve écrite »,

Ce jour lundi 29 mai 2017, les membres du jury, désignés par arrêté du 28 février 2017 :

DÉCIDENT

DE CONSTATER 1 candidat absent à l'épreuve écrite du 13 avril 2017,

D'ADMETTRE les 9 candidats présents à se présenter à l'épreuve orale d'admission du 27 juin 2017 (pas de notes inférieures à 05,00/20,00),

D'ARRÊTER ainsi qu'il suit la liste des candidats (9 candidats) par ordre alphabétique qui seront convoqués à l'épreuve d'admission de l'examen professionnel par voie d'avancement de grade de Technicien Principal Territorial de 2^{ème} Classe, dans la spécialité « Espaces Verts et Naturels » organisé par le Centre de Gestion des Pyrénées-Orientales en convention avec les Centres de Gestion du Gard, de l'Hérault, de la Lozère, de l'Ariège, de la Haute-Garonne, des Hautes-Pyrénées, du Lot, du Tarn et du Tarn et Garonne :

N° de dossier	Genre	Nom	Prénom
23181	Monsieur	AZEMA	Julien
23218	Madame	BRADTKE	Mélissa
23130	Monsieur	CACHARD	Julien
23188	Monsieur	FUSTER	Jonathan
23221	Monsieur	GAY	Thierry
23219	Monsieur	GERMAIN	Stéphane
23171	Monsieur	NADAL	Grégoire
23220	Monsieur	OLIVE	Stephane
23131	Monsieur	ROBERT	Frédéric

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de MONTPELLIER, dans un délai de deux mois à compter de la publication.
Transmis au Représentant de l'Etat.
Le

En qualité d'Elus locaux :

**Présidente du jury
Madame Damienne BEFFARA**



Maire

Monsieur Jean VILA

Maire

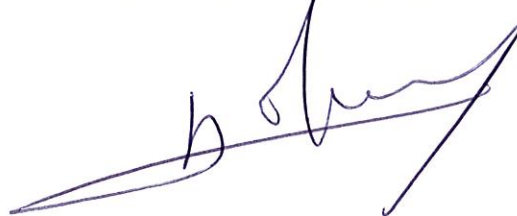
En qualité de Fonctionnaires :

**Représentant CNFPT
Monsieur Pierre GAHAGNON,**



Ingénieur Territorial

**Représentant du Personnel (Tirage au sort)
Monsieur Didier MAURAN,**



**Educateur Territorial Principal de 1^{ère} Classe des
Activités Physiques et Sportives**

En qualité de Personnes Qualifiées :

Monsieur Jacques VIGNES,



Directeur Général des Services Techniques

Madame Christelle NOUVEL,



Ingénieur Territorial Principal

PREFECTURE
PYRÉNÉES - ORIENTALES
30 MAI 2017
COURRIER